

ROYAUME-UNI ÉTAT MEMBRE DE L'UE

Date de mise en œuvre et lots supplémentaires
2008

Pourcentage du paquet couvert

Les mises en garde sanitaires doivent couvrir 43 % de la face avant et 53 % du dos des emballages des produits du tabac, y compris de la bordure. En tout, 48 % de la surface externe du paquet sont réservés aux mises en garde sanitaires.

Calendrier de rotation et historique

Quinze mises en garde sanitaires sont utilisées sur les paquets de cigarettes.

Restrictions relatives aux informations trompeuses

L'utilisation de termes descriptifs trompeurs comme « légère » et « douce » est interdite sur les emballages.

ÉTIQUETTES DE MISE EN GARDE

2008

